

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 30 juillet 2021
Délibération n° COMSY2021-07-30/22

OBJET : Portant création et principes orientant la composition de la commission consultative des services publics locaux

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 30 du mois de juillet à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe dûment convoqué le 23 juillet 2021, s'est réuni en distanciel et en séance publique à la salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville du Gosier, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS (Avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

MM. Cédric CORNET, Fabrice JASARON, Pierre PORLON, Michel HOTIN, Teddy BARBIN, Denis CORNEILLE, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, MM. Olivier MOUNSAMY, Mmes Élodie PITON, Nicole SINIVASSIN.

Membres suppléants :

Mme Myriam BROSIUS, M. Daniel MOUSTACHE, Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE.

DÉLÉGUÉS ABSENTS : Trois (3)

MM. Jean BARDAIL (titulaire), Bernard PANCREL (titulaire), Loïc TONTON (titulaire).

A été désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC du 29 avril 2021, portant création du syndicat mixte ouvert dit « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe » ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée de droit par le Président du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe ou son représentant et qu'elle comprend les autres membres suivants :

- Des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Après exposé du Président et après débat, le Comité syndical, à l'unanimité :

DELIBERE



ARTICLE 1^{er} : Approuve la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la durée de la mandature 2021-2026.

ARTICLE 2 : Décide de fixer à 9 le nombre des membres de cette commission composée comme ce qui suit :

- Le Président du Syndicat ou son représentant qui préside de droit ;
- 4 membres issus du Comité syndical désignés dans le cadre de la représentation proportionnelle ;
- 4 membres issus d'associations désignées dans le respect des critères présentés ci-après.

ARTICLE 3 : Décide que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers syndicaux devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant les deux communautés d'agglomération membres du syndicat ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

ARTICLE 4 : Donne mandat à Monsieur le Président de consulter les communautés d'agglomération membres afin qu'elles transmettent le nom et les coordonnées des associations composant leurs CCSPL, celles-ci pouvant, le cas échéant, intégrer à la composition de la Commission.

Les élections et désignations définitives interviendront dans un prochain Conseil.

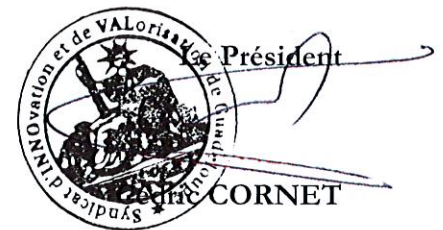
ARTICLE 5 : De désigner par vote à main levée comme membres de la commission consultative des services publics locaux :

- Mme Sandra MANETTE ;
- M. Olivier MOUNSAMY ;
- M. Bernard PANCREL ;
- Mme Nicole SINIVASSIN.

ARTICLE 6 : Invite Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.